PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Soissons, le 19/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SIFEL

RUE DE LA GRAVIERE
02650 Mézy-Moulins

Références : SIFEL_RAPVI_0100291064_20250705
Code AIOT : 0100291064

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2025 dans l'établissement SIFEL implanté RUE DE LA GRAVIERE 02650 Mézy-Moulins. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIFEL
- RUE DE LA GRAVIERE 02650 Mézy-Moulins
- Code AIOT : 0100291064
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

SIFEL assure la maintenance et l'entretien d'engins ferroviaires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	SIT ADMINISTRATIVE	Code de l'environnement du 05/05/2025, article R 512-47	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à une plainte pour des dépôts de bois créosoté, une visite d'inspection a été réalisée le 30-04-2025 au droit des installations situées à MEZY MOULINS, en bordure de la voie SNCF.

Plusieurs entreprises y exercent des activités dont :

- l'entreprise SIFEL (Activité d'entretien d'engins ferroviaires pour chantiers)

- l'entreprise TSO (Activité assurant l'entretien d'engins rail- route)
- l'entreprise OFFROY

La visite a permis de relever un défaut de déclaration pour certaines activités de la société SIFEL (Voir fiche de constat).

Concernant la société TSO, elle dispose d'un récépissé de déclaration du 21-06-2002.Au regard des constats sur site, les activités relèveraient principalement de la rubrique 2930. Le cumul des surfaces dédiées à cette activité, en englobant l'aire de lavage extérieure, n'entraine pas de dépassement des seuils impliquant un classement.
Concernant la société OFFROY, le magasin de stockage ne donne pas lieu à classement ICPE.

Ces constats sont cohérents avec le courrier du 13-11-2014 par lequel la société TSO mettait à jour son classement au titre de la nomenclature des installations classées.

D'autres activités de la plate-forme sont susceptible de relever du régime de l'autorisation (TTR...) mais ne sont pas exercées par les entreprises précitées. Elles feront l'objet de rapports de visite dissociés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SIT ADMINISTRATIVE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/05/2025, article R 512-47
Thème(s) : Situation administrative, SIT ADMINISTRATIVE
Prescription contrôlée :

I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.

Constats :

La société SIFEL assure l'entretien d'engins ferroviaires pour des chantiers sur rails (Pièces).

Au regard des constats sur site, les activités susceptibles de relever d'un classement ICPE sont notamment :
- les activités de nettoyage lessiviel (4 machines à laver les pièces + une aire de lavage extérieure pour les pièces).
- les activités d'usinage (tour..)
- les activités d'application de peintures sur pièces par pulvérisation(sous tente)
- les activités de sablage
- les activités de traitement de surfaces au solvant

Au regard des constats sur site et des pièces remises à l'issue de la visite (courriel du 07-05-2025), ces installations relèvent du régime de la déclaration au titre :

- de la rubrique 2575 (constat : la puissance du compresseur d'air dépasse 20 kW)
- de la rubrique 2940.2
- et potentiellement de la rubrique 2563.2. Le volume des 4 machines à laver étant compris entre 400 et 500 l auquel il conviendrait d'ajouter le volume d'eau délivré lors d'une opération de nettoyage sur l'aire de lavage extérieure (Lavage karcher pièces). Le premier seuil de classement est fixé à 500 l.

Dans un courrier du 05-05-2010, la société SIFEL rendait compte au bureau de l'environnement de sa situation au regard de la nomenclature des installations classées. Les activités mentionnées demeuraient en deçà des seuils de classement. La société SIFEL ne dispose pas de récépissé de déclaration.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à vérifier son classement au regard de la nomenclature des installations classées.
Les activités relèvent en particulier des rubriques 2940, 2575 et potentiellement de la rubrique 2563 (voir constats)

Les déclarations peuvent être réalisées de façon dématérialisée :
- https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920
La visite n'avait pas comme objectif d'établir un recensement exhaustif de l'ensemble des activités et stockages relevant d'un classement ICPE, aussi, l'exploitant devra s'en assurer lors de la régularisation.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois